

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-095

Convention pour la réalisation de prestations de services - Réalisation d'une portion de la zone d'activités
Le Revol à La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 ;
Vu la présente convention de réalisation de prestations de services ;

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier par convention la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

COTELUB est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité commerciale.

COTELUB a d'ores et déjà créé la partie haute de la zone d'activité du Revol à La Tour d'Aigues et souhaite développer sa partie basse. La commune de La Tour d'Aigues possède les terrains dans ce périmètre et dispose en outre des compétences et de l'expertise pour entreprendre ce type d'opération, en particulier s'agissant de la réalisation de la voirie. Elle a également déjà ciblé les acquéreurs des parcelles concernées par l'opération.

Dans un objectif d'efficacité de la mission d'intérêt général des deux collectivités, notamment en évitant une procédure de cession de terrain de la commune à COTELUB, pour ensuite les céder aux entreprises intéressées et en capitalisant sur les compétences de chacun, COTELUB et la commune ont convenu de coopérer pour la création de cette zone d'activité.

Cette coopération entre COTELUB et une commune membre entre dans le champ d'application de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Cette coopération est formalisée par une convention de réalisation de prestations de service, présentement proposée au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de réalisation de prestations de services par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.
- De l'autoriser à signer la présente convention.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la convention de réalisation de prestations de services par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Ichobdrenovitch
Président

